

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

**COMMUNE DE LE  
COUDRAY**



VILLE DU COUDRAY  
au Cœur du Coteau

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	27	19	2	21	6

**ETAIENT PRESENTS :**

<b>SOULET</b>	Dominique	<b>RIVARD</b>	Jean-Pierre	<b>PERDRIAT</b>	Marie
<b>SAISON</b>	Josiane	<b>BELLAY</b>	Marie-Christine	<b>BAILLY</b>	Kevin
<b>MASSA</b>	Pierre	<b>MATIAS</b>	Mario	<b>LEGRAND</b>	Philippe
<b>AULARD</b>	Pascal	<b>VALLERIE</b>	Luisa		
<b>CHEYMOL</b>	Michelle	<b>ATLAN</b>	Maureen		
<b>DHUY</b>	Joël	<b>LOCHON</b>	Jean-Pierre		
<b>ZIHLMANN</b>	Corinne	<b>LEPAREUR</b>	Véronique		
<b>MICHELI</b>	Pascal	<b>ANCEAU</b>	Nicolas		

**ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR :**

Madame Martine BOUILLARD a donné pouvoir à Madame Josiane SAISON

Madame Noëlle CHARREAU a donné pouvoir à Madame Marie-Christine BELLAY

**ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR :**

Monsieur François GALLAIS

Monsieur Mohamed BELGHIT

Madame Sylvie RATTON

Monsieur Hervé ESTIN

Madame Ghislaine GRALL

Monsieur Jean-François BRIAND

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Jean-Pierre RIVARD est désigné secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2025**

# FINANCES

## APPROBATION COMPTE DE GESTION 2024

**RAPPORTEUR :** *Monsieur Pascal AULARD*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

La ville du Coudray doit approuver le compte de gestion pour l'exercice 2024. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2024 ;

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>MONTANT</u>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 912 552,31 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 991 957,52 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	920 594,79 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>MONTANT</u>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 048 613,62 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 315 437,10 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	<b>-266 823,48 €</b>

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** le compte de gestion M14 de la commune de Le Coudray dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2024.

## APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2024

**RAPPORTEUR :** *Monsieur Pascal AULARD*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

**Considérant que Monsieur Dominique SOULET, Maire en exercice s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Josiane SAISON pour le vote du compte administratif.**

Le rapporteur de la délibération explicite le détail du compte administratif conforme au compte de Gestion du Trésorier Principal adopté précédemment.

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 912 552,31 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 991 957,52 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	920 594,79 €
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 048 613,62 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 315 437,10 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	-266 823,48 €

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2024 ;

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées,*

**M. le Maire ne prend pas part au vote, portant le nombre de votants à 20.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le compte administratif 2024 de la commune de Le Coudray

## **AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2024**

**RAPPORTEUR :** *Monsieur Pascal AULARD*

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

A l'issue de l'approbation du compte de gestion du receveur et du compte administratif de la commune, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2024.

Il ressort de l'exécution budgétaire 2024 que la section de fonctionnement a généré un excédent de 920 594,79 euros. Il est proposé de conserver en section de fonctionnement la somme de 583 629,50 € au compte 002. En effet, la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement au compte 1068 de 336 965,29 €.

Concernant la section d'investissement, le résultat reporté est de -266 823,48 euros, corrigé du solde des restes à réaliser (-70 141,81 euros). Le solde d'exécution est donc de - 336 965,29 euros.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2311-5 et R. 2311-11 ;*

*Vu le compte de gestion 2024 ;*

*Vu le compte administratif 2024 ;*

*Vu le projet de budget communal 2025 ;*

*Vu le débat d'orientations budgétaires du 10 mars 2025.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : DECIDE** l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2024 de la façon suivante :

Affectation du résultat 2024 de la section de fonctionnement de 920 594,79 euros comme suit :

- 583 629,50 euros au 002 en recettes de fonctionnement ;
- 336 965,29 euros au 1068 en recettes d'investissement.

## TAUX DE FISCALITE DIRECTE COMMUNALE 2025

**RAPPORTEUR :** *Monsieur Pascal AULARD*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

A l'occasion du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 10 mars 2025, il a été décidé le principe du maintien des taux de fiscalité locale directe.

Par ailleurs, la commune peut modifier le taux des taxes dont celui de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires seulement (suppression pour les résidences principales en 2023). Cette modification peut se faire en respectant les règles de liaison des taux entre impôts.

A titre d'information et de comparaison, il est communiqué, dans le tableau ci-dessous, les taux **moyens** votés de **2024** en matière d'impôts locaux ainsi que les taux **plafonds** de **2024 et 2025**.

Désignation	Taux moyens communaux de 2024		Taux plafonds 2025	Taux intercommunaux 2023	Taux plafonds Communaux à ne pas dépasser pour 2024
	National	Départemental		EPCI	
Taxe d'habitation	23,88 %	22,67 %	59,70 %	9,32 %	50,38 %
Taxe foncière (bâti)	39,74 %	48,95 %	122,38 %	7,5 %	114,88 %
Taxe Foncière (Non bâti)	51,08 %	33,81 %	127,70 %	1,47 %	126,23 %

Il est proposé les taux et produits fiscaux suivants (bases et produits 2024 état n°1259 2024) :

### **TAXE D'HABITATION : résidences secondaires**

Bases prévisionnelles 2025	Taux applicables 2025
158 900 €	12,50%

### **Rappel :**

La suppression définitive de la taxe d'habitation (TH) a été réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023. Depuis 2023, plus aucun foyer ne paie de TH sur sa résidence principale.

Depuis 2021, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements, a été transférée aux communes.

Toutes les communes étant compensées à l'euro près et dès lors que le montant de TFPB départementale redescendu ne couvre pas nécessairement la totalité du montant de TH supprimé, un abondement qui prend la forme d'une part des frais de gestion perçus aujourd'hui par l'État est prévu.

Afin que la redescende de la part départementale de la TFPB aux communes ne conduise ni à un ressaut d'imposition pour les contribuables, ni à une perte de ressources pour les communes, des ajustements sont mis en œuvre : une situation communale de référence est reconstituée, qui sert de point de départ pour l'établissement de la nouvelle TFPB communale ; les taux départementaux et communaux sont additionnés et une base communale, intégrant les exonérations et abattements applicables au niveau départemental, est élaborée.

Enfin, un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation liés au transfert de la part départementale de la TFPB aux communes est institué : un écrêtement de la part du produit de TH précédemment perçu sera réalisé. La commune est concernée. La compensation est effectuée totalement

depuis 2021 avec application d'un coefficient correcteur de 0,95328.

La TH est maintenue pour les résidences secondaires.

**TAXE FONCIERE PROPRIETES BÂTIES :**

Bases prévisionnelles 2025	Taux applicables 2025	Dont ancien taux Départemental
4 365 000 €	50,39%	20,22%

**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES :**

Bases prévisionnelles 2025	Taux applicables 2025
43 400 €	36,06%

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,  
Vu l'article 1636 B septies du Code Général des Impôts,  
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,  
Vu le projet de budget communal,  
Vu l'état 1259 des services fiscaux 2025,  
Vu le débat d'orientations budgétaires du 10 mars 2025.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les taux de fiscalité directe locale 2025 de la commune de Le Coudray.

Taxe d'habitation	12,50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	50,39 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36,06 %

**APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2025**

**RAPPORTEUR :** *Monsieur Pascal AULARD*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

La ville de Le Coudray doit approuver son budget primitif pour l'exercice 2025 avant le 15 avril 2025.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 10 mars 2025,*
- *Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget du 24 mars 2025.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** le budget primitif communal 2025 – M57 tel que présenté ci-dessous qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT 4 878 497,59 € présentée par chapitres**

**SECTION D'INVESTISSEMENT 3 407 304,56 € présentée par chapitres et opérations**

### FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLES	PROPOSITIONS	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 183 491,00 €	Unanimité
012	FRAIS DE PERSONNEL	2 279 385,00 €	Unanimité
014	ATTENUATIONS DES PRODUITS	2 349,00 €	Unanimité
042	OPERATION D'ORDRE	520 000,00 €	Unanimité
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	Unanimité
023	VIREMENT PREVISIONNEL	516 941,59 €	Unanimité
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	317 342,00 €	Unanimité
66	CHARGES FINANCIERES	55 838,00 €	Unanimité
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500,00 €	Unanimité
68	DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS COURANTS	651,00 €	Unanimité
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>4 878 497,59 €</b>	

### FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE	LIBELLES	PROPOSITIONS	VOTE
002	EXC. FONCT. REPORTE	583 629,50 €	Unanimité
013	ATTENUATION DES PRODUITS	28 500,00 €	Unanimité
70	PRODUITS DES SERVICES	242 000,00 €	Unanimité
73	IMPOTS ET TAXES	2 895 089,41 €	Unanimité
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ...	877 679,45 €	Unanimité
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	228 276,00 €	Unanimité
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00 €	Unanimité
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	23 323,23 €	Unanimité
78	REPRISE SUR PROVISIONS	0,00 €	Unanimité
042	OPERATION D'ORDRE	0,00 €	Unanimité
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>4 878 497,59 €</b>	

### INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	Libellé des comptes	BP + RAR VOTÉ 2025	VOTE
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	266 823,48 €	Unanimité
040	OPERATION D'ORDRE	21 823,23 €	Unanimité
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	Unanimité
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	Unanimité
16	EMPRUNT	322 000,00 €	Unanimité
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	92 254,00 €	Unanimité
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 704 403,85 €	Unanimité
23	IMMOBILISATION EN COURS	0,00 €	Unanimité
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 407 304,56 €</b>	

## INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	Libellé des comptes	BP +RAR VOTÉ 2025	VOTE
001	RESULTAT REPORTE	0,00 €	Unanimité
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	516 941,59 €	Unanimité
10	AFFECTATION DU RESULTAT	336 965,29 €	Unanimité
041	OPERATION PATRIMONIALES	0,00 €	Unanimité
10	DOTATIONS	168 005,88€	Unanimité
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	365 391,80€	Unanimité
16	EMPRUNTS	1 500 000,00€	Unanimité
28	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	520 000,00 €	Unanimité
	AVANCE DE TRESORERIE EN ATTENTE SUBV	0,00 €	Unanimité
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 407 304,56 €</b>	

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

**RAPPORTEUR :** Madame Josiane SAISON

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Dans le cadre de leurs activités, les associations citées dans le tableau reproduit ci-dessous, ont sollicité une aide financière auprès de la commune.

Le conseil municipal, vient d'arrêter une enveloppe budgétaire de 30 000,00 € au budget primitif 2025.

Au vu des demandes des associations et compte tenu de la nature de leurs projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut aider, il est proposé d'attribuer les montants de subventions suivants :

	Subventions allouées 2024	Demandes associations 2025	Proposition de la commission 2025	Vote Conseil Municipal
A.D.L.C.	400 €	400 €	400 €	
LES AMIS FRANZ STOCK	500 €	0 €	0 €	
ANC.COMBATTANTS	450 €	450 €	450 €	
APE LES ENFANTS D'ABORD	600 €	750 €	600 €	
A.T.M.C.	300 €	500 €	300 €	
B.A.T. broderie-art-trad	300 €	300 €	300 €	
LE CLUB DE L'AMITIE	1 200 €	1 000 €	1 000 €	
LE COMITE DES FETES	12 000 €	10 000 €	10 000 €	
LES COULEURS COUDRIONNES	300 €	300 €	300 €	
CYCLO TOURISME	600 €	600 €	600 €	
CLUB INFORMATIQUE	300 €	300 €	300 €	
DANS'IN DU COUDRAY	400 €	500 €	400 €	
LA GODASSE COUDRIONNE	300 €	700 €	300 €	

MAXI+MOMES	1 200 €	1 400 €	1 400 €
MELI+MELO	1 500 €	1 500 €	1 500 €
MUSICIENS DU COUDRAY.	3 200 €	3 500 €	3 500 €
SCRABBLE	300 €	300 €	300 €
TENNIS	500 €	0 €	0 €
F.C.L.B.E. Football	2 000 €	2 500 €	2 000 €
USC Section UFOLEP	550 €	550 €	550 €
La Prévention routière	200 €	200 €	200 €
LES BLOUSES ROSES	100 €	100 €	100 €
FRANCE ADOT	100 €	100 €	100 €
L.E.V.E.S.	10 000 €	0 €	0 €
Fondation de France	/	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>37 300 €</b>		<b>24 600 €</b>

Vu l'avis de la Commission générale du 24 mars 2025,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** l'octroi de subventions aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessus.

## BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES

**RAPPORTEUR :** *Monsieur le Maire*

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2024, retrace par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les cessions réalisées pendant l'année 2024 sont les suivantes :

CESSIONS OPEREES PAR LA COMMUNE							
BIEN					CESSION		
Adresse	Référence cadastrale	Superficie	Nature	Acheteur	Date	Notaire	Montant
89 B rue des Gaudinières	AC n° 543	43 m²	Cabinet dentaire	ESP INVESTISSEMENTS	26 août 2024	Me Anaïs SIMON- MARSAT	1900.00 €

Les acquisitions réalisées pendant l'année 2024 sont les suivantes :

ACQUISITIONS OPEREES PAR LA COMMUNE							
BIEN					ACQUISITION		
Adresse	Référence cadastrale	Superficie	Nature	Vendeur	Date	Notaire	Montant
Les Larris	AN n° 259	66 m <sup>2</sup>	Espace verts	Consorts CABART	17/07/2024	Me Kevin TEA	66.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** le bilan annuel 2024 qui sera annexé au compte administratif 2024.

## PERSONNEL

### AVENANT A LA NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGE D'UNE FONCTION D'INSPECTION (ACFI) MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION D'EURE-ET-LOIR

**RAPPORTEUR :** Madame Martine BOUILLARD

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 ;  
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis du CST en date du 28/03/2025,

Par délibération n° 2019/052 du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la collectivité à la convention relative à l'intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) mise en œuvre par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir, et a autorisé le maire à signer ladite convention d'adhésion.

Cette convention a été signée par les deux parties le 27/08/2019.

En date du 27 septembre 2024, le conseil d'administration du Centre de gestion d'Eure-et-Loir a approuvé et adopté des modifications portant sur la convention d'ACFI, suite au bilan de 5 années d'expérience et en tenant compte des évolutions réglementaires liées à la mission de l'ACFI.

Pour tenir compte de ces éléments, le Centre de gestion d'Eure-et-Loir propose de conclure l'avenant à la convention d'adhésion précédemment conclue avec la collectivité, tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité d'accepter les termes de cet avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention d'adhésion à l'intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) du Centre de gestion d'Eure-et-Loir, tel qu'il est joint en annexe ;

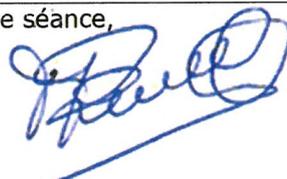
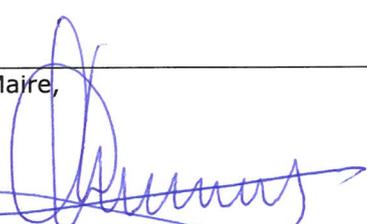
**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir.

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

NEANT		
-------	--	--

Questions diverses

La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,  Jean-Pierre RIVARD		Le Maire,  Dominique SOULET
---	---	---